

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026  
Affichage : 02/09/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 septembre 2026

*L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

**Objet : ACTUALISATION DU FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DU SERVEUR DE PROJECTION DU CINEMA**

Il est rappelé que, par délibération n° 2026-010 du 29 janvier 2026, le conseil communautaire a approuvé le projet de remplacement du serveur de projection du cinéma ainsi que son plan de financement.

Le coût de ce nouvel équipement ayant depuis augmenté, il convient d'actualiser en conséquence le plan de financement de l'opération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement des aides du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) relatif au soutien à la modernisation des salles de cinéma ;*

*Considérant que la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride est gestionnaire du cinéma René RAYNAL, équipement culturel structurant du territoire ;*

*Considérant que le serveur de projection actuellement en service est devenu défaillant, compromettant la continuité et la qualité des projections cinématographiques ;*

*Considérant que le remplacement de cet équipement est indispensable au maintien de l'activité du cinéma et à la conformité aux standards techniques en vigueur ;*

*Considérant que le CNC propose un dispositif de soutien financier destiné à accompagner les collectivités dans leurs investissements de modernisation des équipements cinématographiques ;*

*Considérant que le projet est éligible à ce dispositif et s'inscrit dans l'intérêt communautaire*

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **DECIDE** :

**D'APPROUVER** le projet de remplacement du serveur de projection du cinéma René RAYNAL, pour un montant prévisionnel de 12 161 € HT.

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, incluant notamment :

- une subvention du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) d'un montant estimé à 10 944,90 € (90%) ;
- une participation de la Communauté de communes à hauteur de 1 216,10 €.

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à :

- solliciter le financement du CNC,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toute convention, tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette aide.

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communautaire 2026 en section d'investissement

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président.



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)